

MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 septembre 2013

Présents : MM. GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, BODOT, LELONG, Mmes GATTEAU et GARDIOL

Représenté : M PELLISSIER pouvoir à M. DOTHEE

Absent : Mme ROHEL

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 19 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2013

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Délégation au SIESM77 pour un inventaire géolocalisé de l'éclairage public
- Organisation des festivités de fin d'année

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. Choix de l'entreprise pour le remplacement des canalisations d'eau potable rue de la Bascule

Suite au projet de remplacement de canalisations d'eau potable rue de la Bascule, Monsieur le Maire soumet au Conseil l'analyse des offres reçues pour cette opération :

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- SETA..... 102 135 € HT - note globale 95.00 points
- MGCE Sarl..... 134 225 € HT - note globale 81.40 points
- BRIE GATINAIS TP..... 129 105 € HT - note globale 61.60 points

La commission d'appel d'offres a étudié toutes ces propositions et a sélectionné SETA qui a obtenu la meilleure note, et se trouve être le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote :

- 9 POUR
- 1 ABSTENTION

Et retient à la majorité des membres présents et représentés la proposition de SETA d'un montant de 102 135 € HT

2. Autorisation permanente des poursuites données au comptable

Vu l'article 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,
Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,
Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,
Considérant le changement de comptable à la Trésorerie de Saint Fargeau Ponthierry,
Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser le comptable en fonction, Monsieur Gilles LEJEUNE, de poursuivre de manière générale et permanente les débiteurs de la collectivité

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal, Monsieur Gilles LEJEUNE, d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal, Monsieur Gilles LEJEUNE d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

3. Adhésion des communes de MOUROUX, FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE au SIESM77

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2013-18 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne portant approbation des adhésions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal vote :

- 9 POUR
- 1 CONTRE

APPROUVE à La majorité des membres présents et représentés l'adhésion des communes de MOUROUX, FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE au SIESM77

4. Dérogation au repos dominical

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail et notamment les articles 3132-20 et suivants et R 3132-16,

VU la demande d'avis de dérogation au principe de repos dominical de la société KLEPIERRE pour le centre commercial RD 607 à VILLIERS EN BIÈRE

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour cet établissement la possibilité de bénéficier d'une dérogation au principe de repos dominical,

CONSIDÉRANT que les salariés appelés à travailler bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise sur le travail dominical signé le 28 mars 2010, entre la direction et les organisations syndicales CFDT et SNUHAB/CFE/CGC

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société KLEPIERRE, sise 21, avenue Kléber à PARIS 75116

5. Inventaire géolocalisé éclairage public

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de VILLIERS EN BIÈRE est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77)

Considérant que le SIESM77 a constitué depuis trois ans une base de données inventoriant et géolocalisant le mobilier Eclairage Public des communes ayant adhéré à son contrat de maintenance, afin de faciliter l'instruction de nombreux dossiers de subventions et d'enfouissements coordonnés de réseaux BT et EP,

Considérant que le SIESM77 souhaite poursuivre et compléter la constitution de cette base de données en élargissant l'éligibilité de cette prestation aux communes n'ayant pas adhéré à son contrat de maintenance, cette prestation ayant été inscrite au budget 2013 par son Comité syndical réuni le 27/02/2013 (délibération n°2013-07),

Considérant que le SIESM s'engage, à l'issue de la prestation, à partager avec la commune la propriété et l'usage des données collectées, notamment en lui accordant un accès incondtionnel et permanent à son portail web SIG (Système d'Information Géographique)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de déléguer au SIESM le financement, l'organisation, l'attribution et le suivi d'une consultation visant à sélectionner un prestataire chargé d'inventorier et de géolocaliser le mobilier Eclairage Public de la commune, selon un calendrier qui débutera en 2013 et s'achèvera en 2014,

S'engage à faciliter la réalisation de la mission dudit prestataire, en lui accordant les autorisations de voirie éventuelles, en informant les services communaux ou le prestataire communal en charge de la maintenance des dates programmées d'intervention et en garantissant la consignation des installations,

S'engage à faciliter la mise à jour ultérieure par le SIESM77 de la base de données ainsi constituée, en lui communiquant régulièrement les évolutions majeures du parc mobilier communal dont il n'aurait pas connaissance, selon des modalités et un rythme à définir conjointement.

6. Passage du Père Noël en calèche le 24 décembre

Vu le succès que suscite chaque année le passage du Père Noël en calèche, Monsieur le Maire propose de reconduire cette année encore cette manifestation le 24 décembre 2013.

Les habitants souhaitant recevoir la visite du Père Noël, sont priés de s'inscrire en mairie ou les modalités leur seront communiquées.

Le Conseil approuve à l'unanimité

7. Organisation du réveillon de la Saint Sylvestre

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'organisation d'une soirée à l'occasion du nouvel an

PROPOSE au Conseil Municipal de participer financièrement

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de participer financièrement à hauteur de 50 %

Les amis et familles des habitants, les adhérents de l'AVEB ainsi que les élus de la communauté de communes seront acceptés, leur participation sera fixée à prix coutant

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

Et DECIDE à l'unanimité la prise en charge des repas pour le personnel communal titulaire et leurs conjoints à cette réception.

8. Questions diverses

- Mme GARDIOL
 - Demande des informations relatives à la rétrocession de la rue de la Bascule, Monsieur le Maire précise que le Conseil Général doit voter le montant de la compensation avant de rétrocéder cette voie.
 - S'interroge sur le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration suite aux pluies abondantes du printemps. Monsieur TRUCHON informe le Conseil que la pluie n'a aucune influence sur le fonctionnement de la station, elle est évacuée dans le rû, et précise que l'excès de boues est répandu sur les roseaux
 - Déploire ne pas avoir été informée de l'accès à la piscine aux enfants du centre aéré de la communauté de communes, et considère que les conseillers auraient pu être consultés pour valider cette opération
 - signale une trace noire sur la paroi de la piscine au niveau de l'eau, regrette que les conseillers n'aient pas été consulté pour choisir la couleur du bassin,et estime que le blanc sélectionné pour la paroi n'est pas une teinte adaptée
 - soulève le problème récurrent du bruit des salles lors des locations et demande si les travaux prévus au niveau des ouvertures de portes pour limiter le bruit fonctionne normalement. Monsieur le Maire précise qu'il subsiste quelques travaux à réaliser pour améliorer l'insonorisation de cette salle
- Monsieur LELONG
 - signale que le cours de tennis n'est toujours pas démoissé, rappelle que la réfection du tennis a représenté un investissement important pour la commune et qu'il est important de l'entretenir régulièrement,
 - signale un banc cassé sur le cours de tennis, et le grillage d'enceinte à réparer
- Monsieur DOTHEE pour Monsieur PELLISSIER,
 - Souhaite que des panneaux soient apposés aux entrées de la boucle verte et au chemin noir pour interdire la divagation des chiens, et l'obligation de les tenir en laisse
 - Demande le montant de l'amende pour les chiens qui divaguent, et précise que le garde chasse de la SCI d'Orsonville est habilité à dresser procès verbal pour cette infraction sur la partie en droit de passage.
 - Constate que les accotements rue de Fleury sont réduits par l'agriculteur riverain qui cultive ses parcelles en débordant sur les cotés
 - signale une accumulation de pneus stockés au niveau des hangars rue de Fleury , et demande si une procédure peut être engagée pour dégager cet endroit de ces dépôts. Monsieur le Maire précise qu'un courrier est en cours pour ce problème et ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle entreprise, le gérant de la précédente ayant quitté la commune, Monsieur le Maire rappelle que la commune a gagné le procès qui l'opposait au dernier gérant

- suggère que les candélabres de l'éclairage public soient éteints complètement la nuit pour permettre une économie comme c'est le cas dans la plupart des communes avoisinantes, les conseillers envisagent plutôt une baisse de l'intensité et considèrent que ce sujet doit être approfondi
- Monsieur DOTHEE
 - S'insurge contre l'agriculteur qui a comblé le fossé au bout de la rue de Fleury en bordure de la RD607 à proximité immédiate de la barrière
 - Signale une détérioration de la porte d'accès aux containers rue de Fleury, derrière le parking de la Bergerie, les poignées et le carré ont été dérobés
- Monsieur ROUX
 - demande que l'ART soit contacté pour repeindre au sol le STOP au bout de la rue de Fleury à l'intersection de la RD 607
- Monsieur BODOT
 - Demande des précisions sur le périmètre de sécurité autour du château d'eau, et signale un trafic dans le hangar de Fortoiseau qui se trouve à proximité du château d'eau, il a pu constater un stock d'épaves avec démontage des pièces dans cet endroit, et il s'inquiète des infiltrations possibles et de la pollution éventuelle
- Madame GATTEAU
 - Confirme le problème de stockage de pneus rue de Fleury
 - Souhaite que les propriétaires du bois de Fortoiseau soient contactés pour l'entretien de leur terrain
 - Signale que des chiens divaguent également dans le parc de la mairie
-

Séance levée à 20 H 25

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 23 septembre 2013

Le Maire

G. GATTEAU

Claude PIERQUIN
Alain TRUCHON
Philippe DOTHEE
Gérard ROUX
Violaine GATTEAU
Isabelle GARDIOL
Alain BODOT
Christian PELLISSIER
Didier LELONG
Audrey ROHEL